

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux
Communes – Enfance Jeunesse

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
DE LA COMMUNE DE DIRAC POUR ALVEOLE**

N° 2024 - D - 169

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°91 en date du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de mise à disposition du réfectoire de l'école communale de Dirac situé route de la Boissière, passée entre la commune de Dirac et GrandAngoulême, dans le cadre du projet commun ALVEOLE – Ecole d'art de Dirac afin d'y accueillir les enfants pour le déjeuner dans un lieu adapté.

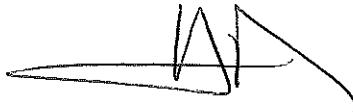
Article 2 : La mise à disposition du réfectoire est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de 15 mois à compter du 5 juin 2024 et sera reconductible tacitement chaque année scolaire.

Article 4 : Monsieur Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
le : 31 MAI 2024
Affiché ou notifié
le : 31 MAI 2024

Angoulême, le 31 MAI 2024
Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau,



Hélène GINGAST